Procedure file

Informations de base

RSP - Résolutions d'actualité	2022/2935(RSP)	Procédure terminée
Résolution sur l?évaluation du respect par la Hongrie des conditions relatives à l'état de droit prévues par le règlement relatif à la conditionnalité et l?état d'avancement du PRR hongrois Sujet 8.30.10 Principes communs aux États membres, valeurs de l'UE 8.70 Budget de l'Union Zone géographique Hongrie		

Acteurs principaux

Parlement européen	

Evénements clés

21/11/2022	Débat en plénière		
24/11/2022	Résultat du vote au parlement		
24/11/2022	Décision du Parlement	T9-0422/2022	Résumé

Informations techniques

Référence de procédure	2022/2935(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 132-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Proposition de résolution		B9-0511/2022	21/11/2022	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0422/2022	24/11/2022	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2023)79	22/03/2023	EC	

Résolution sur l?évaluation du respect par la Hongrie des conditions relatives à l'état de droit prévues par le règlement relatif à la conditionnalité et l?état d'avancement du PRR hongrois

Le Parlement européen a adopté par 416 voix pour, 124 contre et 33 abstentions, une résolution sur lévaluation du respect par la Hongrie des conditions relatives à l'état de droit prévues par le règlement relatif à la conditionnalité et létat d'avancement du PRR hongrois.

La résolution a été déposée par les groupes PPE, S&D, Renew, Verts/ALE et The Left.

Le Parlement a salué la décision de déclencher le mécanisme prévu par le règlement sur la conditionnalité dans le cas de la Hongrie, quoiquavec beaucoup de retard et une portée trop limitée. Il estime que les 17 mesures négociées par la Commission et le gouvernement hongrois ne sont pas suffisantes pour supprimer le risque systémique actuel pour les intérêts financiers de lUnion.

Le Conseil est invité à adopter les mesures proposées le 18 septembre 2022 par la Commission au titre du règlement sur la conditionnalité et à ne lever les mesures adoptées quaprès avoir pris connaissance déléments indiquant que les mesures correctives hongroises auront eu un effet durable dans la pratique. Si ces mesures sont annulées à lavenir, lUnion devrait procéder à une correction financière.

La Commission est invitée à prendre des mesures immédiates au titre du règlement sur la conditionnalité en ce qui concerne dautres violations de létat de droit, notamment touchant à lindépendance du système judiciaire et à dautres motifs abordés dans la lettre envoyée à la Hongrie par la Commission le 19 novembre 2021.

Le Parlement a déploré que les autorités hongroises continuent de se servir abusivement de la règle de lunanimité pour bloquer des décisions essentielles, et ce afin de faire pression sur la Commission et le Conseil pour quils libèrent les fonds de lUnion. Cela ne fait que retarder le programme daide de 18 milliards dEUR à lUkraine et ladoption dun taux minimum mondial dimposition des sociétés.

Les députés ont demandé une nouvelle fois à la Commission de veiller à ce que les destinataires finaux des fonds de lUnion ne soient pas privés de ces fonds en cas dapplication de mesures au titre du mécanisme de conditionnalité liée à létat de droit. Ils ont demandé à la Commission de trouver les moyens de distribuer les fonds de lUnion par lintermédiaire des collectivités locales et des ONG si le gouvernement concerné ne coopère pas au sujet des défaillances de létat de droit.

Le Parlement a regretté quen raison des mesures prises par le gouvernement hongrois, le financement octroyé par la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) ne soit pas encore parvenu à la population hongroise, aux régions hongroises, aux collectivités locales ou aux organisations de la société civile alors que les 26 autres plans au titre de la FRR ont été approuvés.

Faisant observer quil existe un risque de détournement des fonds provenant de la FRR, le Parlement a demandé une nouvelle fois à la Commission de ne pas donner dévaluation positive du plan de la Hongrie tant que celle-ci ne se sera pas pleinement conformée à toutes les recommandations dans le domaine de létat de droit et quelle naura pas mis en uvre tous les arrêts pertinents de la Cour de justice de lUnion européenne et de la Cour européenne des droits de lhomme.

Enfin, les députés attendent de la Commission quelle informe rapidement et régulièrement le Parlement de toute évolution pertinente en ce qui concerne les négociations entre la Commission et les autorités hongroises.